

.

|  |  |
| --- | --- |
| ../Desktop/feder.jpg | This work was performed within the iFADO Project (Innovation in the Framework of the Atlantic Deep Ocean), with the support of the European Regional Development Fund trough the Interreg Atlantic Area Programme, under EAPA\_165/2016 |

**iFADO (Innovation in the Framework of the Atlantic Deep Ocean) Innovation dans le cadre de l’océan Atlantique profond**

**financé par le Programme INTERREG Atlantique**

**sous le contract EAPA\_165/2016**

**Protocole d’accord**

Entre

Le partenaire iFADO XXX, adresse, représenté par…

Désigné ci-après XXX

et

L’entreprise YYY, adresse, représenté par…

Désignée ci-après YYY

1. **Préambule**

Considérant que les pays européens doivent mettre en œuvre la directive-cadre européenne « stratégie pour le milieu marin (DCSMM) par une approche évolutive de la gestion de leurs mers territoriales et de leurs zones économiques exclusives, et atteindre le Bon Etat Ecologique (BEE) avant 2020 ;

Considérant que les pays européens et les régions côtières de l’océan Atlantique – Irlande, Royaume Uni, France, Espagne et Portugal – sont confrontés au défi de la caractérisation et du contrôle d’une zone étendue ;

Considérant que le projet iFADO vise à aider les autorités nationales et régionales compétentes dans la mise en œuvre de la directive-cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » en Atlantique, en particulier au large, où il cherche à établir, de manière coordonnée et harmonisée au niveau régional, la détermination du Bon Etat Ecologique et ses mises à jour régulières.

Considérant que le projet iFADO vise à la création de services au niveau régional et local, grâce au croisement de la gestion traditionnelle et des dernières technologies innovantes, en faveur de la détermination et du contrôle des 11 descripteurs du BEE[[1]](#footnote-2) : Amélioration des mesures in-situ, nouvelles technologies pour les mesures in-situ, mesures à distance, modélisation numérique ;

Considérant que le projet iFADO souhaite également promouvoir une plus grande implication de la communauté scientifique, du monde de l’Entreprise, des citoyens au côté des autorités compétentes en charge de la DCSMM ;

Considérant que les deux parties constatent les bénéfices réciproques qui peuvent naître de la coopération entre la communauté scientifique, la Recherche et le monde de l’Entreprise, à travers l’innovation et le transfert de technologie ;

Considérant que les deux parties cherchent à mieux intégrer le secteur de l’innovation en soutien de la mise en œuvre de la directive-cadre « stratégie pour le milieu marin » dans la zone Atlantique ;

Considérant que les deux parties souhaitent examiner la possibilité et la faisabilité de leur coopération dans le cadre du projet iFADO ;

XXX et YYY conviennent de ce qui suit :

1. **Objectif**

L’objectif de ce protocole est d’établir un cadre à la coopération entre le monde de l’Entreprise et les membres du consortium iFADO, de manière à encourager et faciliter l’implication des entreprises, en particulier les petites et moyennes entreprises (PME), dans des missions scientifiques dont le but est d’aider à la mise en œuvre de la directive-cadre européenne « stratégie pour le milieu marin » dans la zone Atlantique.

1. **Rôle des parties**
	1. **Le partenaire iFADO XXX**

[*Brève présentation du partenaire iFADO XXX*]

XXX s’engage à faciliter dans toute la mesure du possible l’information concernant l’accès et l’utilisation de ses stations, navires et installations à YYY qui souhaite tester son matériel ou déployer ses équipements relatifs à la mise en œuvre de la DCSMM, en particulier la détermination et le suivi des 11 descripteurs du BEE.

* 1. **L’entreprise YYY**

[*Brève présentation de l’entreprise YYY*]

YYY s’engage à promouvoir l’expérimentation et le déploiement de produits dont le but est de créer ou d’améliorer les services au profit de la mise en œuvre de la DCSMM, en particulier la détermination et le suivi des 11 descripteurs du BEE.

1. **Mise en oeuvre**

Les deux parties échangeront les coordonnées de leurs points de contact respectifs responsables de la mise en œuvre du présent protocole. A travers ce moyen, elles s’engagent à partager les informations utiles destinées à faciliter la mise en œuvre du présent protocole.

En particulier :

* 1. Le partenaire **iFADO XXX**

XXX transmettra à YYY les informations concernant la disponibilité de ses installations, avec le meilleur préavis possible, et l’informera des périodes les plus favorables à l’utilisation de ces installations.

XXX signalera le type de service, d’équipement ou de technologie qu’il utilise ou qu’il recherche dans ses propres activités opérationnelles ou de recherche, de manière à encourager la coopération sur les projets spécifiques, dans le cas où YYY souhaiterait y contribuer avec des produits ou services appropriés.

* 1. **L’entreprise YYY**

YYY envisagera de manière favorable d’entrer en coopération avec XXX sur des projets spécifiques, dans le cas où ses produits ou services seraient pertinents avec les activités opérationnelles ou de recherche de XXX, en lien avec la mise en œuvre de la DCSMM. YYY s’engage à agir conformément aux pratiques internationales de la Recherche et l’Innovation Responsables (RRI)[[2]](#footnote-3).

* 1. **Le réseau iFADO**

Les deux parties conviennent également d’utiliser le réseau iFADO, plateforme en ligne sur le site internet du projet ([www.ifado.eu](http://www.ifado.eu)) qui permet d’échanger informations, connaissances et expériences, de faciliter l’identification de l’offre et de la demande en matière de sciences et technologies et de favoriser le développement d’initiatives public-privé innovantes.

A travers le réseau iFADO, XXX peut faire connaître ses besoins et ses disponibilités, et inviter des entreprises à des ateliers dédiés ou à des opérations d’expérimentation. YYY peut se faire connaître auprès de la communauté scientifique et informer de ses possibilités de d’expérimentation ou de déploiement de ses équipements. YYY accepte le stockage de ses données personnelles et celles de son entreprise et leur utilisation dans la liste de distribution électronique du réseau iFADO (network@ifado.eu). YYY accepte que les données de son organisation soient publiées sur le site internet du projet ([www.ifado.eu](http://www.ifado.eu)). YYY accepte de recevoir des informations et des newsletters du projet iFADO.

1. **Conditions légales et financières**
	1. Ce protocole constitue une déclaration d’intention dont le but est d’encourager une coopération sincère, source de bénéfices mutuels. Il ne crée aucune relation ni obligation contractuelle entre les parties.
	2. La signature de ce protocole n’entraîne aucune obligation financière ou d’engagement de ressources.
	3. Le seul objet de ce document est de préciser le cadre des échanges en vue d’une future collaboration entre les parties. Toute opération faisant suite à ce protocole, que ce soient la simple utilisation par YYY des installations de XXX ou des projets collaboratifs impliquant les deux parties, fera l’objet d’accords ou de contrats distincts faisant état de conditions et dispositions spécifiques de la collaboration, en particulier les considérations financières adéquates.
2. **Confidentialité**

Chacune des parties s’engage à ne divulguer à un tiers, directement ou indirectement, aucune information confidentielle de l’autre partie sans autorisation écrite de cette dernière, sauf en cas d’obligation légale.

1. **Propriété intellectuelle et partage de données**

Tout élément de propriété intellectuelle apporté par une partie dans la relation couverte par ce protocole reste la propriété de ladite partie. La gestion de la propriété intellectuelle d’une activité résultant de la mise en œuvre de ce protocole, ou de toute disposition ou protocole concernant la gestion et l’échange de données, devra faire l’objet d’accords contractuels précisés à l’article 5.3.

1. **Santé et sécurité**

Les accords établis conformément à l’article 5.3. devront faire état de dispositions relatives à la santé et à la sécurité, et si nécessaire, à la couverture assurantielle.

1. **Règlement des différends**

Tout différend concernant l’objet de ce protocole devra être réglé par une discussion franche et complète et par la négociation entre les parties.

1. **Durée**

Ce protocole entre en vigueur à la date de signature et expire le 30 juin 2023 (date de fin du projet iFADO), sauf si les deux parties s’accordent par écrit à en prolonger la durée.

Une partie peut dénoncer le protocole signé, sous réserve de le signaler par écrit à l’autre partie avec 3 mois de préavis.

Toutes les dispositions de ce protocole sont légalement applicables, à l’exception des articles 1, 2, 3 et 4.

Pour éviter tous les doutes, les clauses légalement applicables de ce protocole continueront à s’appliquer à l’ensemble des parties, pour la durée établie par le présent article, sans préjudice de la fin du protocole avant son terme ou sa dénonciation prématurée par l’une ou l’autre des parties.

1. **Signatures**

|  |  |
| --- | --- |
| Pour XXX[nom du représentant]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_ | Pour YYY[nom du représentant]\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_Date:\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_\_  |

**Annexe au protocole iFADO**

**Descripteurs du Bon Etat Ecologique**

**De la directive-cadre européenne “stratégie pour le milieu marin”**

|  |  |
| --- | --- |
| **Descripteur 1** | La diversité biologique est conservée. La qualité des habitats et leur nombre, ainsi que la distribution et l’abondance des espèces sont adaptées aux conditions physiographiques, géographiques et climatiques existantes. |
| **Descripteur 2** | Les espèces non indigènes introduites par le biais des activités humaines sont à des niveaux qui ne perturbent pas les écosystèmes. |
| **Descripteur 3** | . Les populations de tous les poissons et crustacés exploités à des fins commerciales se situent dans les limites de sécurité biologique, en présentant une répartition de la population par âge et par taille qui témoigne de la bonne santé du stock. |
| **Descripteur 4** | Tous les éléments constituant le réseau trophique marin, dans la mesure où ils sont connus, sont présents en abondance et diversité normales et à des niveaux pouvant garantir l’abondance des espèces à long terme et le maintien total de leurs capacités reproductives. |
| **Descripteur 5** | L’eutrophisation d’origine humaine, en particulier pour ce qui est de ses effets néfastes, tels que l’appauvrissement de la biodiversité, la dégradation des écosystèmes, la prolifération d’algues toxiques et la désoxygénation des eaux de fond, est réduite au minimum. |
| **Descripteur 6** | Le niveau d’intégrité des fonds marins garantit que la structure et les fonctions des écosystèmes sont préservées et que les écosystèmes benthiques, en particulier, ne sont pas perturbés. |
| **Descripteur 7** | Une modification permanente des conditions hydrographiques ne nuit pas aux écosystèmes marins. |
| **Descripteur 8** | Le niveau de concentration des contaminants ne provoque pas d’effets dus à la pollution. |
| **Descripteur 9** | Les quantités de contaminants présents dans les poissons et autres fruits de mer destinés à la consommation humaine ne dépassent pas les seuils fixés par la législation communautaire ou autres normes applicables. |
| **Descripteur 10** | Les propriétés et les quantités de déchets marins ne provoquent pas de dommages au milieu côtier et marin. |
| **Descripteur 11** | L’introduction d’énergie, y compris de sources sonores sous-marines, s’effectue à des niveaux qui ne nuisent pas au milieu marin. |

1. Les 11 descripteurs du Bon Etat Ecologique sont détaillés en annexe. [↑](#footnote-ref-2)
2. https://www.rri-tools.eu/about-rri [↑](#footnote-ref-3)